

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

ENQUÊTE PARCELLAIRE

COMMUNE DE MARSEILLE

**AU BÉNÉFICE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
EUROMÉDITERRANÉE**

En vue de la délimitation précise des immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du
secteur

Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze

DÉCISION ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral du 13 mars 2025

Pris par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône

Déclaration d'utilité publique n° 2025-8

RESPONSABLE DU PROJET

Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

L'Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque

CS 70443 – 13235 MARSEILLE Cedex 02

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 mai 2025

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1. L'autorité organisatrice**
 - 1.2. Cadre général de l'enquête parcellaire**
 - 1.3. Objet de l'enquête parcellaire**
 - 1.4. Cadre juridique**
 - 1.5. Présentation succincte du projet**
 - 1.6. Composition du dossier d'enquête parcellaire**
-

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur**
 - 2.2. Organisation de l'enquête parcellaire**
 - 2.3. Réunion avec le porteur du projet et visite des lieux**
 - 2.4. Mesures de publicité et d'information du public**
 - 2.5. Notification individuelle aux propriétaires**
 - 2.6. Modification possible du tracé**
 - 2.7. Mise à disposition du dossier et du registre**
-

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3.1. Permanences physiques du commissaire enquêteur**
 - 3.2. Ambiance générale et contributions du public**
 - 3.3. Clôture de l'enquête parcellaire**
-

CHAPITRE 4 – CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

- 4.1. Contribution inscrite sur le registre d'enquête**
-

CHAPITRE 5 – CONCLUSIONS ET AVIS

- 5.1. Conclusions motivées**
 - 5.2. Avis du commissaire enquêteur**
 - 5.3. Dépôt du procès-verbal**
-

INVENTAIRE DES PIÈCES JOINTES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Liste des six pièces versées au dossier

CHAPITRE - 1

GÉNÉRALITÉS

1.1. L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Le projet d'aménagement du secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze est porté par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, dont le siège est situé à l'Astrolabe, 79 boulevard de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille Cedex 02.

L'établissement est présidé par Madame Laure-Agnès Caradec et dirigé par Madame Aurélie Cousi, Directrice Générale.

Le projet Euroméditerranée a été officiellement lancé en septembre 1995, à la suite de la publication du décret n°95-1102 du 13 octobre 1995, portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. Sa mission est de conduire une opération d'aménagement d'envergure nationale, visant à revitaliser le centre-ville de Marseille, notamment les quartiers portuaires, par la création d'un nouveau quartier d'affaires, la réhabilitation du tissu urbain existant et la modernisation des infrastructures.

Madame Cécile Homberg, responsable du foncier à Euroméditerranée et représentante de la Directrice Générale de l'EPA, ainsi que Madame Wendy Martinot, consultante foncier au sein de l'opérateur SYSTRA, en charge du suivi du dossier pour le compte de l'établissement, ont assuré, tout au long de l'enquête parcellaire, l'information du commissaire enquêteur et du public.

1.2. CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n°2024-08 en date du 23 février 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur Littoral, Cap Pinède - Oddo - Gèze, situé sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de renouvellement urbain portée par Euroméditerranée, visant à réhabiliter et requalifier des quartiers stratégiques de la façade nord du centre-ville marseillais, en favorisant une meilleure intégration urbaine, économique et sociale.

Dans ce cadre, et afin de déterminer précisément les biens situés dans l'emprise du projet et identifier leurs propriétaires, l'EPA Euroméditerranée a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire n°2 sur le territoire concerné, conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

1.3. OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'îlot ODDO 03, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2024-08 du 22 février 2024.

Conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation, cette enquête vise à :

- Identifier les parcelles concernées par l'expropriation ;
- Vérifier l'identité des propriétaires et des ayants-droits ;
- Rechercher les titulaires de droits réels ou autres personnes intéressées ;
- Permettre à ces derniers de formuler leurs observations, soit en mairie dans les registres prévus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête, soit par écrit au commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur doit rendre un avis motivé sur l'emprise des travaux projetés et établira un procès-verbal destiné à éclairer la décision administrative sur la suite de la procédure.

1.4. CADRE JURIDIQUE

L'enquête parcellaire relative à l'aménagement du secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze est encadrée juridiquement par :

- L'arrêté préfectoral n°2023-27 du 6 juillet 2023, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire d'une durée d'un mois, du 28 août au 29 septembre 2023 ;
- L'arrêté préfectoral n°2024-08 du 22 février 2024, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement nécessaires à l'opération portée par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, sur le territoire de la commune de Marseille.

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce cadre réglementaire fixe les modalités d'identification des parcelles à exproprier, la vérification de l'identité des propriétaires et ayants-droits, ainsi que la consultation du public.

Elle vise à garantir les droits des propriétaires et des personnes concernées en leur permettant de formuler des observations pendant la durée de l'enquête, observations qui seront examinées par le commissaire enquêteur, lequel rendra ensuite son avis sur l'emprise des travaux projetés.

1.5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet porte sur l'aménagement de l'îlot ODDO 03, situé au nord de Marseille, au sein d'un secteur stratégique de développement urbain. Il implique l'acquisition des biens immobiliers et fonciers nécessaires à l'opération, localisés principalement le long du boulevard Oddo et de la rue Mouton. L'ensemble concerne plusieurs parcelles cadastrées en section 901A.

L'îlot ODDO 03 se trouve sur le territoire de la commune de Marseille (15^e arrondissement), dans le secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze, actuellement en cours d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Cette zone délimitée constitue le périmètre foncier objet de la présente enquête parcellaire, dans le cadre de laquelle les acquisitions sont requises pour permettre la réalisation des aménagements prévus sur l'îlot ODDO 03.

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

La composition du dossier d'enquête est définie par l'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire comprend les pièces et documents suivants :

- L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 13 mars 2025 (*pièce jointe n°1*).
- L'avis d'ouverture d'enquête parcellaire en date du 14 mars 2025 (*pièce jointe n°2*).
- Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire relatif au secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze, comprenant :
 - ✓ L'état parcellaire, listant les propriétaires concernés (références 00001 à 00004)
 - ✓ Un plan parcellaire faisant apparaître :
 - Les parcelles soumises à la présente enquête ;
 - Les numéros d'unités foncières et de plan ;
 - Les limites de la Déclaration d'Utilité Publique concernant le périmètre Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze.

Le dossier ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires prévues à l'article R131-3 du Code de l'expropriation.

Il est, de ce fait, régulièrement établi pour être soumis à enquête parcellaire.

CHAPITRE - 2

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a désigné monsieur Christian Pellet en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Marseille au bénéfice d'Euroméditerranée, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Cap Pinède Oddo Gèze.

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône portant la désignation du commissaire enquêteur est référencé n°2025-8 en date du 13 mars 2025 (*pièce jointe n°1*).

2.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur, a pris l'arrêté n° 2025-8 en date du 13 mars 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire au bénéfice de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) et fixant les conditions de son organisation.

Conformément à cet arrêté, l'enquête parcellaire se déroulera selon les dispositions suivantes :

- **Objet et période**
Délimitation précise des immeubles à acquérir pour les travaux d'aménagement du secteur Cap Pinède – Oddo – Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, pendant la période fixée par l'arrêté.
- **Commissaire enquêteur**
Désignation nominative de Monsieur Christian Pellet en qualité de commissaire enquêteur.
- **Composition et consultation du dossier**
Présentation détaillée du dossier d'enquête et explication des modalités de sa consultation par le public.
- **Permanences**
Organisation de quatre permanences à la mairie de Marseille, permettant au public d'échanger directement avec le commissaire enquêteur selon le calendrier communiqué.
- **Modification possible du tracé**
Conditions dans lesquelles, avec l'accord de l'expropriant, le commissaire enquêteur peut proposer une adaptation du tracé des emprises.

- **Notification aux propriétaires**
Envoi du dossier d'enquête à chaque propriétaire, gestionnaire ou occupant concerné, selon les modalités prévues, avec rappel de leurs obligations.
- **Publicité et information du public**
Affichage de l'avis d'enquête dans les lieux concernés et publication dans un journal habilité du département des Bouches-du-Rhône, conformément aux formalités légales.
- **Fixation des indemnités**
Modalités selon lesquelles propriétaires et usufruitiers peuvent formuler leurs demandes en vue de la fixation des indemnités.
- **Procédure post-enquête**
Règles et délais à respecter, à l'issue de l'enquête, pour l'établissement et la transmission, par le commissaire enquêteur, de son procès-verbal et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés à l'autorité préfectorale.
- **Contacts**
Coordonnées des services compétents, à la disposition du public pour toute demande d'information complémentaire.

2.3. REUNION AVEC LE PORTEUR DU PROJET ET VISITE DES LIEUX

Une réunion de présentation de l'opération d'aménagement du secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, s'est tenue le mercredi 16 avril 2025 à 9h30, dans les locaux de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, bâtiment l'Astrolabe – 79 boulevard de Dunkerque à Marseille.

Cette réunion avait pour objectif de présenter les grandes lignes de l'opération d'aménagement ainsi que le périmètre des emprises foncières concernées, objet de la présente enquête parcellaire, en vue de délimiter précisément les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Étaient présents :

- Madame Clara Bovier et Madame Cécile Homberg, pour l'EPA Euroméditerranée ;
- Madame Wendy Martinot, représentant Systra France ;
- Monsieur Christian Pellet, commissaire enquêteur désigné.

À l'issue de cette réunion, une visite du site concerné par l'opération a été organisée. Elle a été conduite par Madame Cécile Homberg et Madame Wendy Martinot.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'environnement, le responsable du projet n'a pas sollicité d'entretien avec le commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

2.4. LES MESURES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION DU PUBLIC

Les mesures de publicité et d'information du public relatives à l'enquête parcellaire, telles que précisées dans l'arrêté préfectoral, ont été mises en œuvre comme suit :

- **Affichage en mairie :**
L'avis d'enquête parcellaire, précisant les principales dispositions de l'arrêté, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les modalités d'organisation (notamment les permanences physiques du commissaire enquêteur), a été affiché en mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » située au 40 rue Fauchier, 13002 Marseille. Cet affichage a été réalisé au moins huit jours avant le début de l'enquête et a été maintenu pendant toute sa durée.
- **Publication en ligne :**
L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la ville de Marseille, assurant ainsi une large diffusion auprès du public.
- **Certificat d'affichage :**
Le certificat d'affichage n° 25/41, en date du 15 mai 2025, délivré par le Maire de Marseille, atteste de la réalisation de cette formalité (*pièce jointe n°6*).
- **Insertions dans la presse :**
Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mars 2025, l'avis d'enquête parcellaire a été inséré en caractères apparents dans le journal La Provence :
 - ✓ Une première fois le mercredi 9 avril 2025, soit plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête (*pièce jointe n°4*) ;
 - ✓ Une seconde fois le mercredi 23 avril 2025, soit dans les huit jours suivant le début de l'enquête (*pièce jointe n°5*)Les obligations de publication dans la presse ont ainsi été pleinement respectées. Une copie de chaque insertion a été versée au dossier d'enquête dès sa parution.

L'ensemble de ces mesures visait à garantir l'information du public et à permettre sa participation effective à l'enquête parcellaire.

2.5. NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES

Conformément aux articles R131-6 à R131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il appartient à l'expropriant de notifier individuellement aux propriétaires et ayants droit concernés l'ouverture de l'enquête parcellaire, dans les délais réglementaires.

Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée aux propriétaires identifiés ou à leurs représentants légaux. En cas de domicile inconnu, une double copie est transmise au maire, qui procède à l'affichage, ainsi qu'aux éventuels locataires ou preneurs à bail rural.

Dans ce cadre, l'expropriant Euroméditerranée, par l'intermédiaire de son mandataire SYSTRA, a procédé à l'envoi des lettres recommandées avec accusé de réception aux propriétaires et ayants droit concernés aux dates suivantes :

N° de recommandé	Destinataire	Date de distribution	État	Accusé de réception	Actions complémentaires
1A 213 707 4571 1	CABINET SMG / SDC 66 ODDO	25/03/2025	Distribué	Reçu	—
1A 213 707 4572 8	EPF 62/54	24/03/2025	Distribué	Reçu	—
1A 213 707 4573 5	Monsieur BEN DAHAN	12/04/2025	Distribué	Reçu	—
1A 213 707 4574 2	Madame WALDTHALER	26/03/2025	Distribué	Reçu	—
1A 213 707 4575 9	Monsieur SEDRATI	—	Non distribué (NPAI)	—	Affichage en mairie + transmission par mail

Sur les 5 recommandés envoyés, 4 ont été régulièrement distribués avec accusé de réception, et 1 a été traité par voie d'affichage et envoi électronique en raison d'un retour NPAI.

L'état de distribution des envois postaux établi par Systra (*pièce jointe n°3*) en date du 17 avril 2025, atteste que ces courriers ont été déposés à une date permettant aux destinataires de disposer d'un délai réglementaire d'au moins quinze jours consécutifs avant l'ouverture de l'enquête pour faire valoir leurs observations.

Il est donc vérifié que la mesure de notification individuelle a été effectuée conformément aux prescriptions légales, tant en ce qui concerne les destinataires que les délais imposés.

2.6. MODIFICATION POSSIBLE DU TRACE

Dans le cadre de la présente enquête, ni le commissaire enquêteur ni l'expropriant n'ont proposé de modification du tracé susceptible d'étendre le périmètre d'expropriation à de nouvelles parcelles, bâties ou non bâties.

En conséquence, aucune mesure d'expropriation supplémentaire n'a été engagée et il n'a pas été nécessaire de délivrer un nouvel avis individuel ou collectif, conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.7. MISE À DISPOSITION DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le registre d'enquête, sur support papier, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire ont été ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, puis mis à la disposition du public au siège de l'enquête, situé à la Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe "Ville de Demain", 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.

Ces documents ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture, aux jours et heures ouvrables. Ils ont également été présentés sur table lors des permanences du commissaire enquêteur.

Lieu de consultation

Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » 40, rue Fauchier – 13002 Marseille

Période de consultation

Du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus, soit 22 jours consécutifs.

Horaires d'accès

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 • de 13h45 à 16h45

Modalités de recueil des observations

Le public pouvait consigner ses observations directement sur le registre à feuillets non mobiles.

Les observations pouvaient également être transmises par écrit à la mairie ou directement au commissaire enquêteur afin qu'elles soient annexées au registre.

Ces modalités ont assuré une accessibilité optimale à l'information et permis au public de participer activement au bon déroulement de l'enquête.

CHAPITRE - 3

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. PERMANENCES PHYSIQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, sans rendez-vous, dans le lieu assigné, aux jours et heures fixés par l'Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 13 mars 2025.

Les permanences, programmées au nombre de quatre, ont été équilibrées et régulières dans le temps avec alternance matin/après-midi sur un même lieu.

Le commissaire enquêteur était présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public en mairie centrale de Marseille, Direction Générale Adjointe « ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13 002 Marseille, aux dates et heures suivantes :

- Mardi 22 avril 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi 29 avril de de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 05 mai 2025 de 13h45 à 16h45 ;
- Mardi 13 mai 2025 2023 de 13h45 à 16h45.

3.2. AMBIANCE GENERALE ET CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Les permanences se sont déroulées dans le bureau mis à disposition par la mairie de Marseille, dédié au bon déroulement des enquêtes publiques. Ce local, aménagé spécifiquement à cet effet, offre des conditions d'accueil satisfaisantes pour le public et garantit un cadre de travail adapté au commissaire enquêteur.

L'équipe municipale, composée des cadres et agents des services concernés, s'est montrée particulièrement disponible et réactive. Elle a contribué au bon déroulement de l'enquête en apportant son soutien logistique et en répondant avec diligence aux sollicitations du commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête, deux personnes (un couple) se sont rendues à l'une des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur. À cette occasion, une observation a été consignée dans le registre papier prévu à cet effet.

Aucun courrier postal ni message électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur. Par conséquent, aucune autre observation n'a été annexée au registre d'enquête.

3.3. CLOTURE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a été officiellement clôturée pour le public le mardi 13 mai 2025 à 16h45, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2025.

Le registre d'enquête a été dûment clos et signé par le maire de Marseille, puis transmis, accompagné du dossier complet, au commissaire enquêteur par courrier recommandé avec avis de réception, dans un délai de 24 heures.

Conformément aux dispositions réglementaires, le commissaire enquêteur a, dans le délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, adressé sous pli spécial au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (également préfet des Bouches-du-Rhône) les éléments suivants :

- L'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;
- Son procès-verbal ;
- Son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

CHAPITRE - 4

LES CONTRIBUTIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

4.1. CONTRIBUTION INSCRITE SUR LE REGISTRE D'ENQUETE

Un registre d'enquête parcellaire, en version papier, a été mis à la disposition du public à la mairie centrale de Marseille tout au long de l'enquête.

Une seule contribution a été consignée par Madame Christine Grand, qui, accompagnée de son conjoint, s'est présentée lors de la permanence du commissaire enquêteur le 13 mai 2025. Elle a exprimé ses préoccupations concernant l'avenir des biens situés aux adresses suivantes :

- 196 rue de Lyon, 13015 Marseille
- 253 chemin de la Madrague Ville, 13015 Marseille (propriété du Dr Serge Boutboul)
- 3 boulevard Demandolx, 13015 Marseille (domicile de Madame Grand)

Le commissaire enquêteur a indiqué que ces adresses étaient hors du périmètre de l'enquête parcellaire en cours.

Madame Grand a toutefois exprimé son inquiétude quant aux incidences du projet Euroméditerranée sur ces immeubles et a demandé des précisions sur les éventuelles répercussions du projet et les délais prévisionnels des phases ultérieures susceptibles de les affecter.

Sollicité par le commissaire enquêteur, madame Cécile Homberg, représentante du maître d'ouvrage Euroméditerranée, a confirmé que ces biens ne relevaient pas du champ de l'enquête. Elle s'est par ailleurs engagée à recueillir les coordonnées de Madame Grand afin de lui assurer un suivi personnalisé et l'informer, en toute transparence, de l'évolution du projet.

Aucune autre contribution n'a été reçue, ni par courrier ni par courriel.

Conclusion

Cette contribution, bien que prise en compte, concerne des immeubles situés hors du périmètre de l'enquête parcellaire.

CHAPITRE – 5

CONCLUSIONS ET AVIS

5.1. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête parcellaire relative à l'opération d'aménagement de l'îlot ODDO 03 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de renouvellement urbain conduit par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2024-08 du 22 février 2024, au titre de l'article L.1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Prescrite par arrêté préfectoral n°2025-8 en date du 13 mars 2025, l'enquête a été conduite conformément aux articles R.131-3 à R.131-10 du Code précité, entre le 22 avril et le 13 mai 2025. Elle avait pour objet de déterminer avec précision les parcelles et droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation de l'opération.

Le dossier soumis à enquête était complet, régulier en forme et conforme aux prescriptions réglementaires.

L'ensemble des formalités légales a été respecté :

- Les mesures de publicité légale ont été régulièrement exécutées (affichage municipal, publication dans la presse locale, mise en ligne sur le site internet de la préfecture) ;
- Les notifications individuelles aux propriétaires et ayants droit identifiés ont été réalisées dans les formes et délais requis, y compris par voie complémentaire en cas de retour NPAI ;
- Les permanences prévues ont été assurées, garantissant l'accessibilité de l'information et la possibilité pour le public de présenter des observations.

Le registre d'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation défavorable ni de demande de modification du périmètre d'expropriation.

Aucun élément n'est venu remettre en cause la consistance des emprises ou la régularité de la procédure.

En conséquence, il apparaît que :

- Le projet justifie pleinement l'atteinte portée au droit de propriété, au regard de l'intérêt général poursuivi et du caractère nécessaire des emprises prévues ;
- Aucun vice de procédure ou irrégularité de fond n'a été relevé durant l'enquête ;
- La transparence de la procédure a été assurée et les droits des intéressés respectés.

Conclusion

Au vu de la régularité de la procédure, de l'absence d'observations défavorables et de contestations, et de la clarté des objectifs poursuivis par le projet, j'émet un avis favorable à l'expropriation des emprises foncières prévues pour l'aménagement de l'îlot ODDO 03.

5.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête parcellaire a été menée dans des conditions réglementaires rigoureuses, avec un souci constant de transparence, d'information du public et de respect des droits des personnes concernées.

La parcelle est clairement identifiée, il n'y a pas de modification de périmètre, Les propriétaires sont identifiés, L'ouverture d'enquête leur a été notifiée personnellement par le pétitionnaire, dans les délais prescrits, La notification du propriétaire dont l'adresse est inconnue a été affichée en mairie.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et en l'absence de toute observation susceptible de remettre en cause le périmètre foncier proposé,

Le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans recommandation ni réserve,

À la poursuite du projet d'aménagement du secteur Littoral – Cap Pinède – Oddo – Gèze et à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de l'îlot ODDO 03.

5.3. DEPOT DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal, les conclusions motivées et les pièces annexées consignés dans un document unique, accompagné du registre d'enquête et du dossier sont adressés sous pli spécial sous format papier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A Mouriès le 30 mai 2025

Christian PELLET
Commissaire enquêteur



INVENTAIRE DES PIÈCES JOINTES AU DOSSIER
D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

N°	Dates	Pièces
1	13 mars 2025	Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'Enquête Parcellaire
2	14 mars 2025	Avis d'enquête Parcellaire
3	17 mars 2025	Etat de distribution des recommandés
4	09 avril 2025	Publication n°1 journal La Provence
5	23 avril 2025	Publication n°2 journal La Provence
6	15 mai 2025	Procès-verbal de constat de l'affichage

Pièce 1


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

Marseille, le

Utilité Publique n° 2025-8

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Euroméditerranée, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo - Gèze

**Le préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'expropriation, notamment en ses articles R131-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté n° 2024-08 du 22 février 2024 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo - Gèze, sur le territoire de la commune de Marseille, par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

VU le courrier du 23 janvier 2025 par lequel la directrice générale d'Euroméditerranée a sollicité l'ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de l'opération considérée, ainsi que les pièces fournies ;

VU le plan et les états parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice d'Euroméditerranée, et sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo – Gèze.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

ARTICLE 3 :

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, resteront déposés **du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille** - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » :

- le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 05 mai 2025 de 13h45 à 16h45 ;
- et le mardi 13 mai de 13h45 à 16h45.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Marseille, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, qui entendra toute personne susceptible de l'éclairer et examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le commissaire enquêteur adressera, sous pli spécial, l'ensemble des pièces avec son procès-verbal et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches en mairie de Marseille, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de la commune concernée et un exemplaire du journal contenant ces publications.

ARTICLE 8 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à madame la directrice générale d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à indemnités.

ARTICLE 9 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Euroméditerranée

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr TEL : 04 91 14 45 00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »

40, rue Fauchier 13002 Marseille - Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

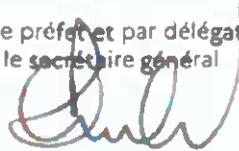
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice générale d'Euroméditerranée, le maire de la commune de Marseille et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT

Pièce 2


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

 Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
sur le territoire de la commune de Marseille
Aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze**

En exécution de l'arrêté n°2025-8 du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 13 mars 2025, il sera procédé sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Euroméditerranée, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en sécurité incendie et explosion, en activité.

Le plan et les états parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, resteront déposés, du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus, soit pendant 22 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « ville de demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 ;

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille aux adresses précitées, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » :

- le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 05 mai 2025 de 13h45 à 16h45 ;
- et le mardi 13 mai de 13h45 à 16h45.

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose,

d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à, madame la directrice générale d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– Euroméditerranée

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr - TEL : 04 91 14 45 00

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »

40, rue Fauchier 13002 Marseille - Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 MARS 2025

	<p>Pour le Préfet Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement</p>  <p>Patrick PAYAN</p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pièce 3

SYSTRA

Etat de distribution des recommandés

EP2 0000 - GÈZE

Mis à jour le 17/04/2025 par Wendy MARTINOT

N°UF	Recommandés	Destinataires	Date de Dépôt	Date de Distribution	Etat	Actions
1	1A 213 707 4571 1	CABINET (B&D) SDC 00 0000 7, rue Gustave Ricard 13000 MARSEILLE	21/03/2025	25/03/2025	Distribué	AR reçu
2	1A 213 707 4572 8	SPF KPSA, La Carabière - Immeuble Le Noctua 13000 MARSEILLE	21/03/2025	24/03/2025	Distribué	AR reçu
3	1A 213 707 4573 5	Monsieur BEN OUMER M, Boulevard Lucien Sagnacco 13000 MARSEILLE	21/03/2025	12/04/2025	Distribué	AR reçu
3	1A 213 707 4574 2	Monsieur DI ALDIPULERI M, Boulevard Lucien Sagnacco 13000 MARSEILLE	21/03/2025	26/03/2025	Distribué	AR reçu
4	1A 213 707 4575 0	Monsieur BICCIATTI 64, Boulevard Odéa 13000 MARSEILLE	21/03/2025		NPA	Affichage en mairie + transmission par mail

Pièce 4

Annonces légales

Contact : 04 91 84 66 96 - af@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com/marchespublics
 Rédaction : publiée par arrêté de M. le Maire de Marseille au Préfet de Marseille

La Provence
 Mercredi 9 avril 2025

Aux 4 quatre Ventes
 Vente de tableaux chez R&C

C'est plus de cent œuvres modernes et contemporaines qui seront dispersées aux enchères ce vendredi, chez R&C.

Vendredi, la vente aux enchères qui se tiendra chez R&C propose une sélection variée de peintures, sculptures, objets, marbres, mosaïques, sérigraphies, portraits, masques, schémas de plans, compositions éditoriales... Une offre éclectique pensée pour séduire à un coup de cœur comme vous compléter une collection ou votre intérieur... Parmi les quelques pièces qui méritent de figurer dans les collections d'art contemporaines figurent Charles de



Francis Newton Souza. Les œuvres de cet artiste indien, l'un des fondateurs du modernisme dans son pays à la fin des années 1940, reste une référence en matière d'art moderne.



Hervé Di Rosa. Une œuvre abstraite, faite en 1965, sur toile, 100 cm x 130 cm.



Michel Roca. Une œuvre abstraite, faite en 1965, sur toile, 100 cm x 130 cm.

comme en témoigne l'estimation qui place cette toile au total de 1960. Elle se place en plein cœur des estimations (100 000 - 130 000 euros). Une série de ses compositions, sans titre, en un Portrait d'homme, deux œuvres sur papier datant de 1964 sont également proposées à la vente.

De Bernard Léger à Hervé Di Rosa

Parmi les autres poids lourds de ces enchères, un Chandelier sur fond jaune de 1960, signé par Bernard Léger, qui est actuellement à l'honneur au musée de Luxembourg, à Paris, pour une exposition intitulée 'C'est Léger !'. Cette œuvre, qui a été estimée à 20 000 - 25 000 euros. Toujours en registre des estimations, il arrive dans le lot de l'art moderne, Hervé Di Rosa, qui mêle ses œuvres aux pièces des collections d'un peintre du Musée, en ce moment, sera également représenté lors de ces enchères par une Vierge moderne. Cette grande toile est peinte sur toile et sera présentée dans le périmètre de l'art avec une estimation à 10 000 - 12 000 euros. Dans le même ordre de prix, on trouve également des œuvres d'art contemporain, à la composition dynamique et aux couleurs vives.



Angel Zarraga Angelica. Une œuvre abstraite, faite en 1960, sur toile, 100 cm x 130 cm.

signée par l'artiste mexicain, Angel Zarraga Angelica (1884-1946). D'autres tableaux, plus accessibles, offriront aux acheteurs l'occasion d'acquiescer une pièce originale à des prix abordables. Quelques sculptures seront également de la partie.

Expositions : mercredi 9, jeudi 10 avril, de 10h à 18h et vendredi 11 avril, de 10h à 12h
 Site : vendredi 11 avril, à 14h30
 ou en ligne sur www.rnc.com

Michel R&C, 211, rue Paradis, 13006 Marseille Cedex 04 95 09 55 01 - www.rnc.com

ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPROBATION

DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) MENDES (habitat) et CARRIÈRES SOUTERRAINES (pièces à creuser) de la commune de GRÉASQUE

Pur arrêté du 19 février 2025, le préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé le Plan de Prévention des Risques (PPR) MENDES (habitat) et CARRIÈRES SOUTERRAINES (pièces à creuser) de la commune de GRÉASQUE.

L'arrêté d'approbation a été publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône.

Commune GRÉASQUE
 Numéro d'ordre, publié au Recueil des Actes Administratifs : 13-2025-03-19-00111 (publié le 27 février 2025)

Il est affiché dans son intégralité pendant un (1) mois dans les locaux de la mairie de Gréasque et au siège de la Mairie de Aix-Marseille-Provence.

Le PPR (arrêté d'approbation et dossier) est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet de la préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la commune de Gréasque www.mairie-gréasque.fr.

Le dossier de PPR approuvé est également tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Mairie de Aix-Marseille-Provence ainsi que dans les locaux de la Préfecture (au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône) (DDTMR 13).

Direction de la Circulation, de la Logistique et de l'Environnement Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

sur le territoire de la commune de Marseille Aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

En vertu de l'article R.202-8 du décret de la République, le Maire de la commune de Marseille, au nom de l'Etat, a procédé à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de rendre l'enquête publique : Monsieur Christian PELLET, ingénieur conseil en études urbaines et architecturales.

Le plan et les plans parcellaires, ainsi que les copies d'arpentage à l'échelle 1:2000, sont déposés au siège de la commune de Marseille, au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, au 13 rue de la République, du mardi 22 avril 2025 au mardi 19 mai 2025 inclus, soit pendant 27 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et contester sur toute réclamation, les observations portées sur les plans des lieux à aménager, ou tout autre document susceptible d'être affecté par les travaux de l'aménagement, au siège de la commune de Marseille, 13002 Marseille du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 et de 13h00 à 19h00.

Pour toutes les observations de public soumises aux adresses par écrit, en ce qui concerne les observations de public, les communes consultées, le Maire de Marseille, qui les adressera au registre concerné.

Vos annonces légales & marchés publics sur www.laprovence.com/marchespublics

CONTACT : laprovence@laprovence.com

La Provence

RECHERCHE DE REPRENEURS

LOCALISATION : Région PACA (Bouches du Rhône)
 ACTIVITE : Restauration-travaux à emporter ou en livraison
 EFFECTIF : 13 salariés

CHIFFRE D'AFFAIRES HT : 802 767 4 au 30/09/2024 (12 mois)
 2023 : 802 767 4 au 30/09/2023 (12 mois)
 2022 : 748 6 au 30/09/2022 (12 mois)

CONTACT : Mlle Adèle DUBEAU
 E-mail : adelaide@cbfassociés.com
 Adresse : la Réunion - www.adelaide.fr

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : Vendredi 2 mai 2025 à 19h00

AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER

Mme Christine ALLET - Maire
 Hôtel de Ville
 Rue de la République
 13467 Saintes-Maries-de-la-Mer
 Tél : 04 91 25 25 25
 mail : christine.allet@smm-m.com
 web : www.saintesmaries.com
 SIRET 21 2008720018

OBJET : Une procédure de concession à titre onéreux par la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'exploitation de 7 lots de plage.

REFERENCE ACHETEUR : 2024-03-02

NATURE DU MARCHÉ : Services

Avis de concession

CLASSIFICATION CPV : 92200000 - Services de plage

CRITERES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (voir le cahier des charges) :
 0.1 - Coût global le plus bas
 0.2 - Coût global le plus bas
 0.3 - Coût global le plus bas
 0.4 - Coût global le plus bas
 0.5 - Coût global le plus bas

DATE DE DÉPÔT DES OFFRES : 11 mai 2025 à 14h00

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE : Société Française d'Équipement Économique (S.F.E.E.)
 1175 Route de la Mer - CS 10000
 13467 Saintes-Maries-de-la-Mer
 Téléphone : 04 91 25 25 25 - Télécopie : 04 91 25 25 25

PROCEDURE : Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L.121-1 du Code de la Commande Publique - Appel d'offres ouvert et publication de Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à partir de commandes individuelles dans lesquelles seront mentionnés les volumes maximums de 1 000 000 € HT maximum à ce que soit prévu aux articles R.121-2, R.121-3 et R.121-4 du Code de la Commande Publique. Tous renseignements sont disponibles sur le site internet.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT : Il s'agit de la mise en œuvre de prestations de maintenance et de entretien des réseaux et équipements, des installations de réfrigération des eaux et des équipements d'hydroélectricité.

LOT 1 : Prestation de Maintenance et d'Entretien des Réseaux (M&E) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 2 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 3 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 4 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 5 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 6 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 7 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 8 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 9 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 10 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 11 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 12 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 13 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 14 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 15 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 16 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 17 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 18 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 19 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 20 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 21 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 22 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 23 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 24 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 25 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 26 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 27 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 28 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 29 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 30 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 31 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 32 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 33 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 34 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 35 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 36 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 37 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 38 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 39 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 40 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 41 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 42 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 43 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 44 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 45 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 46 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 47 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 48 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 49 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 50 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 51 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 52 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 53 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 54 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 55 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 56 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 57 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 58 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 59 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 60 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 61 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 62 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 63 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 64 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 65 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 66 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 67 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 68 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 69 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 70 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 71 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 72 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 73 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 74 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 75 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 76 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 77 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 78 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 79 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 80 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 81 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 82 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 83 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 84 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 85 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 86 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 87 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 88 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 89 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 90 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 91 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 92 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 93 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 94 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 95 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 96 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 97 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 98 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 99 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 100 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 101 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 102 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 103 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 104 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 105 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 106 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 107 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 108 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 109 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 110 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 111 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 112 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 113 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 114 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 115 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 116 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 117 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 118 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 119 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 120 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 121 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 122 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 123 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 124 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 125 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 126 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 127 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 128 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 129 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 130 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 131 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 132 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 133 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 134 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 135 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 136 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 137 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 138 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 139 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 140 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 141 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 142 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 143 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 144 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E)

LOT 145 : Réseaux d'Alimentation des Réseaux (AR) et des Équipements d'Hydroélectricité (E&E

Pièce 5

Annonces légales

Contact : 04 91 84 46 96 - alpt@provenche-medit.fr
www.provenche-medit.fr
habiller à publier par ordre de Monsieur le Préfet à Marseille

La Provence
mercredi 23 avril 2025

VENTES AUX ENCHERES
ZELAR C MOAS & PARTIES HOLLAND
SMA & LARSON FROEYKI
Mars 30 avril 2025
à 10h00, à l'Hôtel du Nord, 7 chemin de la Tange Noire 13090 Aix en Provence
Mars 23 10 192 000 € (174 000 €) et 19
Mars 23 10 192 000 € (174 000 €) et 19
Mars 23 10 192 000 € (174 000 €) et 19

VIE DES SOCIETES
La présente transaction a été faite le 20 janvier 1970 dont bénéficiaient les titulaires
15 11 RUE GUYMARD
13001 MARSEILLE
TRANSACTIONS AU PAYS BRETON
15 11 RUE GUYMARD
13001 MARSEILLE
TRANSACTIONS AU PAYS BRETON

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
Protections parcellaire et surveillance
des Saintes Maries de la Mer dans les sites gérés par le SEMO
TYPE DE MARCHÉ : Remise soumise écrite par envoi de 09 00 00 00
LES DOSSERS DE CONSULTATION SONT A RETIRER PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

ANNONCES LEGALES
Direction de la Citoyenneté,
de la Qualité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Établissement
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
sur le territoire de la commune de Marseille
Aménagement de secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze
En vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de secteur Littoral Cap Pinède - Oddo - Gèze

APPEL D'OFFRES
Mairie de Grans
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
CRÉATION D'UN PUMPTRACK
NOM COMPLET DE L'ACHETEUR : MAIRIE DE GRANS 443 508
N° SIRET : 311 200470001
VILLE : GRANS
CODE POSTAL : 13450
GROUPEMENT DE COMMANDE : Non
NOM DU CONTACT : Service de la commande publique
N° de contact : 04 91 84 46 96
INTEGRALITE DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL ACHETEUR : Oui
UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNICATIFS BIPARTITES : Non
NOM DU CONTACT : Service de la commande publique
N° de contact : 04 91 84 46 96
TYPE DE PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte
APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE : Ouverte au regard de la consultation
TECHNIQUE D'ACHAT : Sans objet
DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLS : 2025/05/14 10 00
PRESENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ELECTRONIQUE : Aucune
REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Non
PRESENCE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION (ATTRIBUTION SUR LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) : Oui
L'ACHETEUR EXIGE LA PRESENTATION DES VARIANTES : Non
CITERES D'AVANCEMENT : Non
Obligations particulières de plus en matière de sécurité ou de qualité des offres : Non
INITIALE DU MARCHÉ : CRÉATION D'UN PUMPTRACK
CODE CNY PRINCIPAL : 4521200 8
TYPE DE MARCHÉ : 17 autres
DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU MARCHÉ : Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans. Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans. Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans.

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
CRÉATION D'UN TYPENET PONDICRY
NOM COMPLET DE L'ACHETEUR : Mairie de Grans
N° SIRET : 311 200470001
VILLE : GRANS
CODE POSTAL : 13450
GROUPEMENT DE COMMANDE : Non
NOM DU CONTACT : Service de la commande publique
N° de contact : 04 91 84 46 96
INTEGRALITE DES DOCUMENTS SUR LE PROFIL ACHETEUR : Oui
UTILISATION DE MOYENS DE COMMUNICATION NON COMMUNICATIFS BIPARTITES : Non
NOM DU CONTACT : Service de la commande publique
N° de contact : 04 91 84 46 96
TYPE DE PROCEDURE : Procédure adaptée ouverte
APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE : Ouverte au regard de la consultation
TECHNIQUE D'ACHAT : Sans objet
DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLS : 2025/05/14 10 00
PRESENTATION DES OFFRES PAR CATALOGUE ELECTRONIQUE : Aucune
REDUCTION DU NOMBRE DE CANDIDATS : Non
PRESENCE D'ATTRIBUTION SANS NEGOCIATION (ATTRIBUTION SUR LA BASE DE L'OFFRE INITIALE) : Oui
L'ACHETEUR EXIGE LA PRESENTATION DES VARIANTES : Non
CITERES D'AVANCEMENT : Non
Obligations particulières de plus en matière de sécurité ou de qualité des offres : Non
INITIALE DU MARCHÉ : CRÉATION D'UN PUMPTRACK
CODE CNY PRINCIPAL : 4521200 8
TYPE DE MARCHÉ : 17 autres
DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU MARCHÉ : Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans. Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans. Le projet consiste en la création d'un parcours de pump track sur le territoire de la commune de Grans.

Urbanis/Aménagement
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
PRESTATION DE SERVICES
D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS
Commune d'Aménagement de Paris Ouest - 13013 MARSEILLE
POURQUOI AMÉNAGEUR ? Le service URBANIS AMÉNAGEMENT est un service d'aménagement de logements sociaux. Le service URBANIS AMÉNAGEMENT est un service d'aménagement de logements sociaux. Le service URBANIS AMÉNAGEMENT est un service d'aménagement de logements sociaux.

Pièce 6



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

N°25/ 461

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice d'Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain» de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique et l'arrêté préfectoral n°2025-08 du 13 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Euroméditerranée, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires aux travaux d'aménagement du secteur Littoral Cap Pinède – Oddo-Gèze,

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe «Ville de Demain » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publiés sur le site internet de la Ville de Marseille.

Du 01/04/2025 au 13/05/2025 inclus

Fait à Marseille, le 15/05/2025

Pour le Maire et par délégation

La Directrice
d'Appui Fonctionnel
de la DGAVD



Valérie RANISIO